

Frénésie éolienne : le chant des sirènes

En France, les éoliennes industrielles ne se multiplient qu'en raison de l'obligation d'achat imposée à EDF par le gouvernement. Auparavant, jamais EDF n'avait dépassé le stade des essais éoliens. La justification de cette intervention de l'Etat serait de contribuer au développement durable de notre production d'électricité. Le vrai développement durable serait de mettre en oeuvre de nouvelles sources d'énergie propre et constante qui aient la capacité de remplacer ou de diminuer le nucléaire. Les promoteurs de l'éolien entretiennent le mirage de leur capacité à y participer.

« Un saccage hautement subventionné du paysage » a titré récemment *Le Spiegel*. En Allemagne, les 16 000 éoliennes déjà construites ne produisent que 4% de l'électricité, avec les incidents liés à l'intermittence, en particulier la coupure automatique dès que le vent dépasse une certaine vitesse. Au moins les éoliennes allemandes tournent-elles à la place de centrales électriques à charbon !

Alors qu'en France, notre électricité provient seulement pour 4% des centrales thermiques, le reste (89% nucléaire et 7% hydraulique) ¹ ne produisant aucun gaz à effet de serre. Au contraire, l'intermittence des éoliennes contribue à la mise en chantier de nouvelles centrales à gaz pour pouvoir absorber les variations du vent. Dans tous les cas, il nous faut, sans pouvoir y inclure les éoliennes, une capacité fiable à tout instant permettant de répondre aux besoins nationaux, indépendamment du vent. Nos centrales actuelles l'assurent jusqu'en 2012, et nous exportons parfois jusqu'à 15% de notre production.

Quand le vent se lève, l'énergie éolienne supplémentaire est achetée par EDF à 82 euros le MWh (Méga Watt/heure) alors que le coût variable du MWh nucléaire est de 6 euros ². Une éolienne de puissance 1 MW produit en moyenne annuelle sur la France l'équivalent de 2200 heures à pleine puissance (contre 1700 heures par an moyenne allemande). Sa production annuelle est donc de 2200 MWh, ce qui engendre un surcoût annuel de 2200 x 76 euros (82-6), soit 167 200 euros. Mille éoliennes de 1 MW provoquent un surcoût annuel de 167 millions d'euros pour la collectivité française.

Fin 2006, nous les avons déjà. Le gouvernement en prévoit 10 000 dans quatre ans ! Nous devons agir vite et tous ensemble pour éviter la dénaturation massive de nos paysages, les nuisances pour les populations riveraines, et le dévoiement de nos capacités d'investissement. Il est urgent de convaincre les élus autour de nous.

(1) EDF bilan 2005

(2) Journal officiel 27 juillet 2006

L'arrêté du ministre délégué à l'Industrie en date du 10 juillet 2006, garantit pour 15 ans des conditions qui offrent aux promoteurs une telle rente que les demandes de permis se multiplient de façon exponentielle. Les zones de développement éolien (ZDE) offrent une protection illusoire et de nombreux exemples prouvent déjà que des permis sont accordés en pleine perspective de monuments historiques et de sites classés ou dans des parcs naturels protégés.

Ni les préfets, ni les associations locales ne peuvent résister au déferlement de projets bien évidemment soutenus par les maires et autres collectivités territoriales, tous séduits par la promesse de taxes professionnelles élevées, avec la fausse perspective de « diminuer les gaz à effet de serre » et la fausse idée qu'il faut « rattraper » l'Allemagne ou le Danemark.

Plus de 350 associations locales s'efforcent d'arrêter l'implantation des éoliennes, mais seule la correction de l'excessive rentabilité garantie peut empêcher la « ruée vers l'or ». Ces associations ont déposé un recours devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté ci-dessus, fondé sur l'article 36 de la loi de programme du 13 juillet 2005 qui précise que les conditions d'achat « ne peuvent conduire à une rémunération des capitaux immobilisés excédant une rémunération normale, compte tenu des risques inhérents à ces activités et de la garantie dont bénéficient ces installations d'écouler l'intégralité de leur production à un tarif déterminé ».

L'investissement nécessaire à 10 000 éoliennes sera de 12 milliards d'euros plus les frais de raccordement et de régulation, évalués à 3 milliards d'euros. Ces éoliennes engendreront un surcoût annuel de 1,67 milliards d'euros, en grande partie payé par les consommateurs français grâce à la Contribution au Service Public de l'Electricité (dernière ligne de nos factures EDF). En outre, elles constitueront un risque d'incident majeur sur le réseau électrique et feront double emploi avec nos centrales déjà construites, diminuant leur marche régulière.

Avec au mieux 4% de notre consommation électrique, et sans pouvoir diminuer les autres investissements nécessaires à une production fiable de capacité maximale (pointe), c'est un gâchis financier dont l'effet sera de détruire l'harmonie des paysages français et des hommes qui y vivent.

Didier Wirth
Comité des Parcs et Jardins de France
novembre 2006
www.parcsetjardins.fr
www.ventdecolere.org

Nuisances des éoliennes

- santé des populations voisines : bruit, infrasons, effet stroboscopique
- sécurité des riverains : projection de glace ou de morceaux de pales, foudre
- perturbation de l'économie locale : tourisme sinistré, immobilier dévalué
- dénaturation des paysages, sites classés et monuments historiques
- perturbation de la faune, destruction des oiseaux
- perturbation des transmissions : radio FM, télévision, radars
- fragilisation du réseau électrique, black out

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

Créée en 2000, la CRE est dirigée par un conseil de 7 membres et emploie 120 personnes. Elle dispose d'un statut garantissant l'indépendance des missions généralement dévolues aux autorités administratives indépendantes chargées de la régulation d'un secteur économique en voie d'ouverture à la concurrence et marqué par la présence d'opérateurs publics.

Le 7 Juin 2006, le gouvernement saisit pour avis la CRE d'un projet d'arrêté rendant encore plus attractives les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent.

Au terme d'une analyse complète et remarquablement argumentée, la CRE sous la présidence de Philippe de Ladoucette, émet **le 29 Juin un avis défavorable** : *«...La Commission considère que le tarif proposé qui s'ajoute à l'ensemble des dispositifs fiscaux en vigueur, représente un soutien disproportionné à la filière éolienne au regard du bénéfice attendu...».*

Dès le 10 juillet 2006, le gouvernement ne tenant pas compte de l'avis de la CRE, prend son arrêté. La publication au Journal Officiel (JO), intervient le 26 Juillet 2006, alors que **l'avis défavorable de la CRE n'est publié au JO, que le 27 Juillet 2006.**

Ce scénario reproduit avec une troublante similitude ce qui s'était passé lorsque la CRE avait été saisie **le 14 Mai 2001** par le Gouvernement de Lionel Jospin d'un projet d'arrêté fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les centrales éoliennes. La CRE émettait **en date du 5 Juin 2001, un avis défavorable**: *«...Le tarif proposé entraîne des rentes indues aux promoteurs éoliens...et représente un moyen exagérément coûteux pour la collectivité...».* Le gouvernement avait à l'époque ignoré l'avis de la CRE qu'il venait tout juste de mettre en place et prenait son arrêté en date du 22 Juin 2001.

Eoliennes en Europe

L'énergie éolienne a sa valeur dans certains pays : le Danemark dont l'électricité est produite par le charbon (90%) et le fuel (10%), l'Allemagne, l'Espagne ; ces trois pays n'ayant pas de nucléaire ou y ayant renoncé.

La France, la Suède, la Norvège, la Belgique, la Suisse ont des parcs nucléaire ou hydraulique importants et n'ont aucun intérêt raisonnable à l'éolien.

Le parc éolien allemand, le plus grand d'Europe a mis en difficulté le réseau pendant la période de froid en décembre 2001 et à nouveau pendant la canicule de l'été 2003. Chaque fois, les anticyclones régnant sur l'Europe par grand froid ou grande chaleur vont présenter des risques critiques. Malheureusement, la puissance de secours ne peut s'y faire qu'avec des centrales thermiques donc avec émission de gaz à effet de serre.

